



Commission canadienne
des grains

Canadian Grain
Commission

Canada

**Examen de la représentation des
producteurs
au sein du
Comité de normalisation des grains de
l'Ouest**

Rapport de comité

30 août 2001

Question à traiter

Plusieurs producteurs, compagnies céréalières et organismes de l'industrie, y compris des associations de producteurs, ont demandé à la Commission canadienne des grains (CCG) d'examiner la participation des producteurs au sein du Comité de normalisation des grains de l'Ouest (CNGO). Dans un communiqué diffusé le 3 avril 2000, la CCG s'est engagée à examiner la composition et l'efficacité du Comité de normalisation des grains de l'Ouest. En janvier 2001, un comité a été mis sur pied en vue de présenter des recommandations à la Commission canadienne des grains concernant la représentation des producteurs au sein du Comité.

Contexte

Rôle et pouvoir du Comité de normalisation des grains de l'Ouest

Le Comité de normalisation des grains de l'Ouest est un comité consultatif constitué en vertu de la *Loi sur les grains du Canada (la Loi)*. Il se réunit deux fois par année, au début du printemps et à la fin de l'automne, pour :

- a) proposer les caractéristiques des grades de grain, ainsi que choisir et proposer les échantillons-types qui serviront de référence pour distinguer visuellement les grains aux silos primaires et terminaux;
- b) exécuter des tâches liées à l'élaboration des normes de classement des grains assignées au comité par la CCG.

Les normes de classement des grains sont établies pour diverses raisons :

- veiller à ce que le producteur soit compensé selon la qualité de sa production;
- veiller à ce que les consommateurs puissent choisir la qualité qu'ils recherchent;
- faciliter la distinction des grains dans le réseau de manutention.

Tout au long de l'année, divers groupes d'intérêts de l'industrie, y compris des producteurs, présentent à la CCG des recommandations visant l'établissement de nouveaux grades de grains ou la modification des caractéristiques de classement déjà établies en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*. Les changements proposés reflètent les besoins de la clientèle, de l'industrie et la capacité de produire un grain d'une qualité précise. Le rôle du Comité de normalisation des grains de l'Ouest est d'étudier les recommandations et de décider si elles doivent, ou non, être soumises à l'approbation de la CCG. Si le CNGO recommande une modification à la Commission canadienne des grains, cette dernière l'étudie, l'approuve et l'adopte s'il y a lieu, puis décide du moment de sa mise en vigueur. Il est important de signaler que le Comité de normalisation des grains de l'Ouest ne possède aucun pouvoir législatif et que la CCG est libre d'approuver ou non les recommandations soumises par le Comité.

Structure et composition du Comité de normalisation des grains de l'Ouest

Depuis quelques années, la restructuration du CNGO a fait l'objet de bien des discussions. La CCG a reçu de nombreuses demandes concernant l'examen de la composition du Comité. Les producteurs et les organisations de producteurs ont laissé entendre que les membres représentant les producteurs au sein du CNGO, nommés par les compagnies céréalières, défendent davantage les intérêts des compagnies céréalières que ceux des producteurs. Ces derniers ont demandé à la CCG d'établir une méthode de sélection afin de garantir une « véritable » représentation des producteurs au sein du Comité.

Le dernier examen visant la composition du CNGO remonte à 1996. Il avait été réalisé pour réagir aux inquiétudes exprimées par la Western Grain Elevator Association (WGEA) concernant la sous-représentation de ses membres au sein du Comité. Le motif de la WGEA pour demander une augmentation de la représentation de ses membres était que ces derniers contribuent à la vente du grain et encourent tous les risques liés à la livraison du grain. Le rapport complet de l'examen en question figure au procès-verbal de la réunion du CNGO de novembre 1996. Voici les recommandations définitives de l'examen, telles qu'inscrites au procès-verbal de la réunion du CNGO d'avril 1997 :

1. ne pas modifier la composition du CNGO;
2. envisager la formation de sous-comités supplémentaires officiels du CNGO pour se pencher sur des secteurs d'intervention privilégiés;
3. revoir périodiquement la composition du CNGO en ce qui concerne la représentation, le nombre de membres et l'efficacité.

Membres des comités de normalisation des grains

La composition et les titres de compétence des membres des comités de normalisation des grains sont établis en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*. Selon l'article 20(2) de la *Loi*, la Commission canadienne des grains désigne, avec l'approbation du ministre, les membres du Comité de normalisation des grains de l'Ouest de la façon suivante :

- a) un commissaire, un inspecteur des grains et un chercheur scientifique;
- b) le président du tribunal d'appel pour les grains de l'Ouest;
- c) deux personnes nommées par le sous-ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- d) une personne nommée par la Commission canadienne du blé;
- e) deux représentants des transformateurs de grain;
- f) deux représentants des exportateurs de grain;
- g) douze producteurs-exploitants de grains de l'Ouest canadien;
- h) jusqu'à trois membres supplémentaires jugés opportuns par la CCG (actuellement, il s'agit d'un représentant de chacune des associations suivantes : Terminal Elevator Association [TEA], Country Elevator Association [CEA] et Inland Terminal Association of Canada [ITAC]).

La sélection des membres du Comité de normalisation des grains de l'Ouest vise une vaste représentation sectorielle céréalière pour garantir que les points de vue de tous les intervenants seront pris en considération avant l'adoption d'une modification au système canadien de classement des grains. Chacun des membres du CNGO est responsable de conseiller la CCG au meilleur de sa connaissance. Chacun reçoit le cadre de référence du Comité et prête serment professionnel à sa nomination. Aucune disposition de la *Loi* ne prévoit une exigence explicite concernant la nécessité qu'un membre nommé au CNGO représente les intérêts d'une personne ou d'un groupe en particulier; la composition du Comité est toutefois conçue de manière à ce que tous les points de vue soient entendus. Bien que la CCG ait élaboré une méthode de mise en candidature des organismes, elle n'y est pas tenue par une loi à cet effet.

En vertu des paragraphes 2) et 3) de l'article 21 de la *Loi*, la CCG peut fixer la durée du mandat des membres qui ne sont pas à l'emploi de la fonction publique. Actuellement, la durée maximale des fonctions est de sept années consécutives. Le règlement numéro 4 prévoit un mandat d'une durée allant jusqu'à trois ans à compter de la date de nomination et pouvant être renouvelé à deux reprises, pour une durée de deux ans à chaque renouvellement. Traditionnellement, le mandat d'un membre n'est renouvelé qu'avec l'accord de l'organisme qui a proposé sa nomination. Bien que la CCG puisse décider à sa seule discrétion de ne pas prolonger le mandat d'un membre, il est peu probable, à moins de circonstances exceptionnelles, qu'elle relève un membre de ses fonctions au sein du Comité avant la fin de son mandat.

Représentants des producteurs actuels

Actuellement, les douze représentants des producteurs au sein du CNGO sont nommés sur propositions à la CCG de compagnies céréalières, d'organismes de l'industrie et d'associations de producteurs. Les représentants des producteurs actuels ont été nommés par les organismes suivants :

Associations de producteurs	Industrie/compagnies céréalières
<ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant des producteurs nommé par la Western Barley Growers Association; - 1 représentant des producteurs nommé par la Canadian Canola Growers Association; - 1 représentant des producteurs nommé par le Syndicat national des cultivateurs; - 1 représentant des producteurs nommé par la Western Canadian Wheat Growers Association; - 1 représentant des producteurs nommé par Flax Growers of Western Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants des producteurs nommés par le Saskatchewan Wheat Pool; - 2 représentants des producteurs nommés par Agricore; - 1 représentant des producteurs nommé par United Grain Growers, - 1 représentant des producteurs nommé par Cargill Limited; - 1 représentant des producteurs nommé par la Canadian Special Crops Association.
Total : 5	Total : 7

À l'heure actuelle, sept représentants des producteurs sont nommés par des compagnies céréalières ou des négociants ou des organismes de l'industrie. La provenance des représentants des producteurs repose principalement sur la tradition. Par contre, aucune loi ou tradition n'oblige la CCG à solliciter des candidats d'organisations particulières.

Membres non-producteurs actuels

En vertu de la *Loi sur les grains du Canada*, les quatorze membres non-producteurs du Comité de normalisation des grains de l'Ouest sont des représentants de la Commission canadienne des grains, du tribunal d'appel pour les grains, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de la Commission canadienne du blé, des transformateurs et des exportateurs, ainsi que des membres supplémentaires :

N ^o de membres	Catégorie	Nommé(s) par
1	commissaire	Commission canadienne des grains
1	inspecteur des grains	Commission canadienne des grains
1	chercheur scientifique	Commission canadienne des grains
1	président du tribunal d'appel pour les grains	Tribunal d'appel pour les grains
2	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Agriculture et Agroalimentaire Canada
1	Commission canadienne du blé	Commission canadienne du blé
2	transformateurs de grains	Canadian National Millers Association Institut de recherche sur l'orge de brasserie et de maltage
2	exportateurs de grains	Canadian Grain and Oilseeds Exporters Association Vancouver Grain Exporters Association
3	membres supplémentaires	Inland Terminal Association of Canada Country Elevators Association Terminal Elevators Association
14		

Le sous-comité des cultures spéciales du CNGO

Le sous-comité des cultures spéciales du CNGO est composé de représentants de la Canadian Special Crops Association (regroupement d'entreprises de mise en marché des cultures spéciales), des associations provinciales de producteurs de légumineuses (regroupements de producteurs) et de la Commission canadienne des grains. Le sous-comité, qui regroupe donc des membres du CNGO et des personnes indépendantes, a été formé pour répondre aux besoins particuliers du secteur des cultures spéciales.

Les membres du sous-comité des cultures spéciales se rencontrent avant la réunion principale du CNGO pour débattre de questions liées au classement des cultures spéciales. Un des représentants du CNGO membre du sous-comité soumet ensuite les recommandations du sous-comité à l'approbation du CNGO. La structure du sous-comité favorise la participation de spécialistes en la matière pour débattre des questions liées aux cultures spéciales.

Changement du contexte opérationnel du CNGO

Depuis les dix ou vingt dernières années, on assiste à une diversification intensive des produits cultivés dans l'Ouest canadien. La production des cultures spéciales, par exemple, a considérablement augmenté par rapport à celles des autres cultures. Les marchés des grains et les structures de transport sont en évolution.

Le nombre de regroupements de producteurs a également augmenté depuis la constitution du CNGO. Des organisations agricoles représentent maintenant les intérêts généraux des producteurs dans chacune des provinces de l'Ouest. De plus, des associations regroupant des producteurs d'une ou de quelques cultures spécifiques ont vu le jour dans chaque province des Prairies, et la portée de certaines s'étend aujourd'hui à l'ensemble des Prairies ou même du pays.

Le CNGO doit également se préparer aux complexités de l'industrie à venir, comme l'évolution de la technologie et des organismes génétiquement modifiés, en tenant compte du fait que les producteurs sont une partie intégrante de l'évolution.

Travaux du comité d'examen

Membres du comité d'examen

Voici les membres du comité chargé d'examiner la représentation des producteurs au sein du CNGO :

Albert Schatzke, président, commissaire, Commission canadienne des grains
Mel McNaughton, Agricore et représentant des producteurs au sein du CNGO
Lyle Knuston, Saskatchewan Wheat Pool et représentant des producteurs au sein du CNGO
Frank Breault, Syndicat national des cultivateurs et représentant des producteurs au sein du CNGO
Don Tait, Canadian Special Crops Association et représentant des producteurs au sein du CNGO
Ken Sackett, représentant de l'Alberta Barley Commission
Chris Hamblin, représentant, Manitoba Keystone Agricultural Producers
Micheal Halyk, représentant de la Commission canadienne du blé

Options étudiées par le comité d'examen

Les quatre premières options de la liste suivante ont été proposées par la CCG ou à la CCG par des parties intéressées. Elles ont été soumises à l'étude du comité d'examen, qui en a ajouté une cinquième :

1. Ne pas apporter de changements à la participation des producteurs, mais s'assurer que les représentants des producteurs comprennent bien leur rôle au sein du CNGO.
2. Exiger que les représentants des producteurs proposés par les compagnies céréalières n'en soient pas les administrateurs.
3. Remplacer les représentants des producteurs proposés par les compagnies céréalières par des membres d'organisations de producteurs.
4. Former des sous-comités pour divers produits ayant pour président un membre en règle du CNGO (c.-à-d. former des sous-comités des céréales, des oléagineux et des cultures spéciales, ainsi que des comités spéciaux pour les autres cultures, comme le sarrasin, le carthame, etc.).
5. Examiner objectivement la représentation des douze membres représentant les producteurs et formuler des recommandations à ce sujet.

Option retenue par le comité d'examen

À la suite de ses travaux, le comité d'examen a retenu la cinquième option, car cette dernière ne cible aucun groupe en particulier représenté au sein du CNGO. Il s'agit plutôt d'une approche objective visant à proposer une structure et une composition adaptées à l'environnement actuel.

Les membres du comité d'examen sont également d'avis que la formation de sous-comités pourrait être une option si les 12 postes réservés aux représentants des producteurs en vertu de la *Loi sur les grains du Canada* ne permettent pas d'obtenir une juste représentation.

Le comité a convenu qu'il s'efforcera de présenter des recommandations par consensus.

Définition du terme « producteur-exploitant »

La portée du terme « producteur-exploitant » au sens de la *Loi sur les grains du Canada* a donné lieu à un long débat, car il n'y est pas défini. La diversité des organisations et des exploitations agricoles dans l'Ouest canadien entraîne plusieurs interprétations du terme. En voici quelques-unes :

- une personne qui participe activement à la culture et à la vente du grain;
- un producteur tel que défini par la *Loi sur la Commission canadienne du blé* et dont le nom doit figurer comme producteur dans un carnet de livraison de la CCB;
- une personne qui participe directement aux activités d'une entreprise agricole, à titre de producteur primaire, ou de propriétaire ou d'actionnaire d'une exploitation agricole;
- une personne qui participe quotidiennement à la gestion et au processus décisionnel d'une exploitation agricole;
- une personne désignée à titre d'exploitant agricole en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Selon la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, un « producteur-exploitant » est un producteur se livrant en fait à la production de grains. La même loi fait une distinction entre un « producteur-exploitant » et un « producteur » en incluant dans la définition du terme « producteur » toute personne ayant droit, à titre de propriétaire foncier, de vendeur ou de créancier hypothécaire, à tout ou à une partie des grains cultivés par un producteur-exploitant.

Il a été proposé et approuvé que le CNGO adopte la définition d'un producteur-exploitant au sens de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* : « un producteur se livrant en fait à la production de grains ».

Critères fondamentaux de la représentation des producteurs

Les membres du comité ont proposé et étudié des critères pour déterminer une « représentation équitable » des producteurs au sein du CNGO.

Produits

Les membres ont convenu que tous les grains désignés en vertu du *Règlement sur les grains du Canada* devraient être représentés, d'une manière ou d'une autre, au sein du CNGO. Les grains suivants sont désignés comme grain pour l'application de la *Loi* : avoine, blé, canola, colza, féveroles, grain mélangé, graine de carthame, graine de lin, graine de moutarde, graine de tournesol, haricots, maïs, lentilles, orge, pois, pois chiches, sarrasin, seigle, soja, solin et triticales.

Géographie

Les membres ont convenu que la diversité géographique de l'Ouest du Canada, et l'incidence de cette diversité sur la production et la qualité des grains, devraient être reflétées dans la représentation des producteurs au sein du CNGO. Ainsi, les intérêts de chacune des provinces ou régions suivantes devraient être représentés, d'une manière ou d'une autre, au sein du CNGO : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la région de la rivière de la Paix de la Colombie-Britannique.

Volumes de grains produits

La question de la représentation des producteurs en fonction des volumes de grains produits a donné lieu à un long débat. Les membres ont étudié les données de production de la saison de croissance 2000. Ils ont reconnu que le volume de production ne correspond pas toujours à la valeur monétaire du produit. Ils ont aussi reconnu la complexité de classer les grains selon ce facteur. À titre d'exemple, le blé est un type de grain, mais il y a sept classes de blé, chacune divisée en une multitude de grades. Serait-il raisonnable d'allouer 50 % des postes de représentants des producteurs aux producteurs de blé et d'orge, puisque ces deux produits comptent pour 50 % des volumes de grains produits? Ils ont aussi soulevé le fait que la plupart des producteurs cultivent plus qu'un produit. Les membres ont donc conclu que le critère des volumes de grains produits ne devrait pas être une règle stricte, mais plutôt un facteur général à prendre en compte.

Les membres du comité se sont entendus sur l'affirmation suivante : les critères considérés fondamentaux dans l'allocation des postes de représentants des producteurs sont la diversité géographique et des produits, tout en tenant compte des volumes de grains cultivés dans l'Ouest canadien.

Évaluation des organismes proposés en regard des critères fondamentaux

Le comité a évalué les organismes proposés par les membres du CNGO en regard des critères fondamentaux retenus. Cette évaluation a fait ressortir d'autres critères :

Portée nationale vs représentation de l'Ouest canadien

Les membres ont convenu que les organismes ayant une portée ou un mandat national seraient aptes à représenter les intérêts des producteurs au sein du CNGO.

Taille de l'organisme

Les membres ont convenu qu'un organisme considéré comme petit en raison de son nombre d'adhérents ne devrait pas être rejeté, en autant que le ou les grain(s) et les intérêts ou la région géographique qu'il représente justifient sa participation au sein du CNGO.

Représentation d'une seule province vs représentation de l'Ouest canadien

Les membres ont convenu qu'un organisme représentant les intérêts des producteurs d'une seule province ne devrait pas être rejeté, en autant que sa portée ou l'importance du grain qu'il représente justifie sa participation au sein du CNGO.

Apparence de conflit d'intérêt

Les membres ont reconnu que les producteurs, qui, au cours de l'année, représentent également les intérêts de compagnies céréalières ou de négociants de grains, ne sont pas personnellement en conflit d'intérêt lorsqu'ils débattent de questions ou qu'ils exercent leur droit de vote aux réunions du CNGO. Au contraire, l'expérience révèle que le CNGO et les producteurs ont été bien servis par les représentants des producteurs nommés par les compagnies céréalières.

Les membres ont toutefois reconnu que l'apparence de conflit d'intérêt parmi les producteurs de l'Ouest pourrait être tout aussi préjudiciable à la réputation et à l'intégrité d'un organisme comme le CNGO qu'une réelle situation de conflit d'intérêt.

À la lumière de cette discussion, il a été recommandé que la Canadian Special Crops Association (CSCA) ne puisse pas nommer un représentant des producteurs au sein du CNGO, puisqu'il s'agit d'une association de négociants. Il a plutôt été recommandé d'offrir à la CSCA un poste à titre de transformateur de grain ou de membre supplémentaire.

Le débat a également mené à l'élimination des compagnies céréalières sur la liste des organismes pouvant nommer un représentant des producteurs au sein du CNGO.

Proposition visant la structure du CNGO

À la suite des débats sur les critères susmentionnés, les membres ont convenu de recommander que les douze postes de représentants des producteurs soient alloués de la façon suivante :

1. Western Canadian Wheat Growers
2. Canadian Canola Growers Association
3. Keystone Agricultural Producers
4. Agricultural Producers Association of Saskatchewan
5. Wild Rose Agricultural Producers
6. Syndicat national des cultivateurs
7. Alberta Barley Commission
8. un producteur nommé par le sous-comité de l'orge et des autres céréales

9. un producteur nommé par le sous-comité des cultures spéciales
10. un producteur nommé par le sous-comité des oléagineux
11. un producteur nommé par le sous-comité du blé
12. un producteur nommé par la Commission canadienne des grains, selon les besoins et les questions à traiter du moment.

Proposition de structure et de composition des sous-comités

Tout en établissant les critères de représentation des producteurs au sein du CNGO, les membres du comité d'examen ont aussi élaboré une proposition visant la création des quatre sous-comités suivants, en vertu des grains désignés dans le *Règlement sur les grains du Canada* :

SOUS-COMITÉS PROPOSÉS	GRAINS REPRÉSENTÉS
Blé	blé
Orge et autres céréales	orge, grain mélangé, avoine, seigle, triticales
Cultures oléagineuses	canola, lin, solin, tournesol (graines), colza, moutarde (graines et huile de graines), carthame
Cultures spéciales	haricots, sarrasin, pois chiches, maïs, féveroles, lentilles, pois, soja, tournesol (confiserie), moutarde (condiment)

Objectifs des sous-comités

Le comité d'examen a formulé les objectifs des sous-comités et a convenu que le mandat de chacun des sous-comités devrait être défini à sa formation. Dotés d'objectifs précis, les sous-comités seront en mesure de traiter les dossiers qui leur seront soumis. Les objectifs proposés sont les suivants :

Contribuer à l'atteinte des objectifs du Comité de normalisation des grains de l'Ouest en :

- faisant connaître les préoccupations liées aux produits qu'ils représentent;
- facilitant la participation de tous les intervenants;
- analysant les questions à traiter en vue de fournir des conseils et de présenter des recommandations au CNGO.

Principes directeurs et lignes directrices des sous-comités

Le comité d'examen recommande aux sous-comités de respecter les lignes directrices suivantes lors de la formation et de l'élaboration du mandat du sous-comité :

1. La représentation des sous-comités reflétera les questions à traiter concernant le produit qu'ils représentent.
2. Les sous-comités seront souples et compteront parmi leurs membres reconnus des représentants des producteurs et de l'industrie. À la discrétion de la CCG et des sous-comités, on pourra faire appel aux services de personnes-ressources pour traiter certaines questions, au cas par cas.
3. La taille des sous-comités favorisera un processus décisionnel efficace.
4. Un processus de demande de représentation au sein des sous-comités permettra aux organismes de faire valoir leur désir d'y participer à titre de membre reconnu.
5. La durée du mandat d'un membre sera de trois ans. L'échelonnement des nominations dès la formation des sous-comités favorisera le renouvellement par tranche des membres.
6. Les organismes seront invités à nommer des représentants.
7. Les remplaçants seront permis.

Logistique et calendrier de la formation des sous-comités

Les membres du comité d'examen ont établi clairement que les travaux des sous-comités peuvent être menés tout au long de l'année par correspondance ou par conférence téléphonique. Chacun des sous-comités établira ses propres mécanismes de fonctionnement lorsqu'il définira son mandat.

Le comité d'examen recommande toutefois que les membres de chacun des sous-comités se rencontrent en personne avant la tenue des réunions du CNGO qui ont lieu au printemps et à l'automne.

Description des fonctions d'un représentant des producteurs

Les membres ont convenu de l'importance de décrire clairement les fonctions des représentants nommés au sein du CNGO.

Le cadre de référence remis aux membres du CNGO décrit clairement les fonctions du Comité, mais ne précise pas les attentes envers les membres représentant les producteurs ou leurs fonctions. À titre de membre du CNGO, chaque producteur doit prêter serment d'office par lequel il jure d'accomplir ses fonctions au sein du Comité, mais ces fonctions ne sont pas définies. Depuis le 1^{er} août 2001, un membre peut désormais choisir de faire une affirmation plutôt que de prêter serment afin de respecter la diversité religieuse des participants.

Le comité d'examen propose donc d'incorporer le texte suivant à l'article 6 du cadre de référence ou de créer un article 7 :

Fonctions des membres producteurs

Représenter les points de vue des producteurs en ce qui a trait aux normes de qualité :

- veiller à ce que les producteurs soient compensés en fonction de la qualité de leur production;
- veiller à ce que les clients canadiens et internationaux puissent s'approvisionner du grain de la qualité recherchée;
- faciliter la préservation de l'identité dans les systèmes de transport et de manutention.

Résumé des recommandations

1. Que le CNGO adopte la définition d'un producteur-exploitant au sens de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* : « un producteur se livrant en fait à la production de grains ».
2. Que les critères considérés fondamentaux pour l'allocation des postes de représentants des producteurs au sein du CNGO soient la diversité géographique et des produits, tout en tenant compte des volumes de grains cultivés dans l'Ouest canadien.
3. Que tous les grains désignés en vertu de la *Loi sur les grains du Canada* soient représentés, d'une manière ou d'une autre, au sein du CNGO. Les grains suivants sont désignés comme grain pour l'application de la *Loi* : avoine, blé, canola, colza, féveroles, grain mélangé, graine de carthame, graine de lin, graine de moutarde, graine de tournesol, haricots, maïs, lentilles, orge, pois, pois chiches, sarrasin, seigle, soja, solin et triticale..
4. Qu'en vue d'obtenir une représentation équitable des producteurs sur le plan géographique, les intérêts de chacune des provinces ou régions suivantes soient représentés, d'une manière ou d'une autre, au sein du CNGO : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la région de la rivière de la Paix de la Colombie-Britannique.
5. Qu'on alloue à la Canadian Special Crops Association (CSCA) un poste à titre de transformateur de grain ou de membre supplémentaire.
6. Que les changements en ce qui a trait à la représentation au sein du CNGO soit apportés progressivement, à mesure que se termine le mandat des membres actuels.
7. Que les douze postes de représentants des producteurs soient alloués de la façon suivante :
 1. Western Canadian Wheat Growers
 2. Canadian Canola Growers Association
 3. Keystone Agricultural Producers
 4. Agricultural Producers Association of Saskatchewan
 5. Wild Rose Agricultural Producers
 6. Syndicat national des cultivateurs
 7. Alberta Barley Commission
 8. un producteur nommé par le sous-comité de l'orge et des autres céréales
 9. un producteur nommé par le sous-comité des cultures spéciales
 10. un producteur nommé par le sous-comité des oléagineux
 11. un producteur nommé par le sous-comité du blé

12. un producteur nommé par la Commission canadienne des grains, selon les besoins et les questions à traiter du moment.

8. Que les quatre sous-comités suivants soient mis sur pied :

SOUS-COMITÉS PROPOSÉS	GRAINS REPRÉSENTÉS
Blé	blé
Orge et autres céréales	orge, grain mélangé, avoine, seigle, triticales
Oléagineux	canola, lin, solin, tournesol (graines), colza, moutarde (graines et huile de graines), carthame
Cultures spéciales	haricots, sarrasin, pois chiches, maïs, féveroles, lentilles, pois, soja, tournesol (confiserie), moutarde (condiment)

9. Que les sous-comités adoptent les objectifs suivants :

Contribuer à l'atteinte des objectifs du Comité de normalisation des grains de l'Ouest en :

faisant connaître les préoccupations liées aux produits qu'ils représentent;
facilitant la participation de tous les intervenants;
analysant les questions à traiter en vue de fournir des conseils et de présenter des recommandations au CNGO.

10. Que les sous-comités respectent les lignes directrices suivantes à la formation et à l'élaboration de leur mandat :

1. La représentation des sous-comités reflétera les questions à traiter concernant le produit qu'ils représentent.
2. Les sous-comités seront souples et compteront parmi leurs membres reconnus des représentants des producteurs et de l'industrie. À la discrétion de la CCG et des sous-comités, on pourra faire appel aux services de personnes-ressources pour traiter certaines questions, au cas par cas.
3. La taille des sous-comités favorisera un processus décisionnel efficace.
4. Un processus de demande de représentation au sein des sous-comités permettra aux organismes de faire valoir leur désir d'y participer à titre de membre reconnu.
5. La durée du mandat d'un membre sera de trois ans. L'échelonnement des nominations dès la formation des sous-comités favorisera le renouvellement par tranche des membres.
6. Les organismes seront invités à nommer des représentants.
7. Les remplaçants seront permis.

11. Que les membres de chacun des sous-comités se rencontrent en personne avant la tenue des réunions du CNGO qui ont lieu au printemps et à l'automne.

12. Que le texte suivant soit ajouté à l'article 6 du cadre de référence ou à titre d'article 7 :

Fonctions des membres producteurs

Représenter les points de vue des producteurs en ce qui a trait aux normes de qualité :
veiller à ce que les producteurs soient compensés en fonction de la qualité de leur production;
veiller à ce que les clients canadiens et internationaux puissent s'approvisionner du grain de la qualité recherchée;
faciliter la ségrégation dans les systèmes de transport et de manutention.

13. Que les nouveaux représentants au sein du CNGO reçoivent une séance d'orientation et aient la permission d'assister à une réunion du CNGO avant le début de leur mandat.